



Secrétariat :
DSES - SG
Case postale 3952
1211 Genève 3

N/réf. : DAL/vbu
V/réf. :

Genève, le 14 décembre 2020

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
2^{ème} année
(1^{er} décembre 2019 – 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettres ee, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 6 A de la loi sur les agents intermédiaires, du 20 mai 1950 (LAInt; I 2 12);
- Article 15 du règlement d'exécution de la loi sur agents intermédiaires, du 31 octobre 1950 (RAInt; I 2 12.01)

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche de statuer en cas de contestation des honoraires réclamés par un agent intermédiaire (art. 15 RAIInt).

III. Activités de la commission

La commission est présidée par Madame Véronique Hiltpold, Présidente du Tribunal civil, depuis le 1^{er} janvier 2020.

La commission ne s'est pas réunie cette année compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID-19. Toutefois, elle a pu échanger par courriels et téléphone sur le dossier en cours.

La demande de taxation introduite le 16 août 2018 a fait l'objet d'une décision de taxation le 17 novembre 2020. L'agent intermédiaire concerné a recouru contre cette décision et la chambre administrative de la Cour de justice dans son arrêt ATA/1164/2020 a admis partiellement son recours et renvoyé la cause à la commission pour complément d'instruction et nouvelle décision. Ce dossier reste ainsi en traitement par la commission.

IV. Secrétariat de la commission :

Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Réception des demandes de taxation.
- Convocation de la commission, ainsi que des parties en cause.
- PV des séances de la commission et des auditions.
- Projet de décision de la commission (art. 15 RAInt).

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

Véronique HILTPOLD-PAYOT
Présidente de la commission

